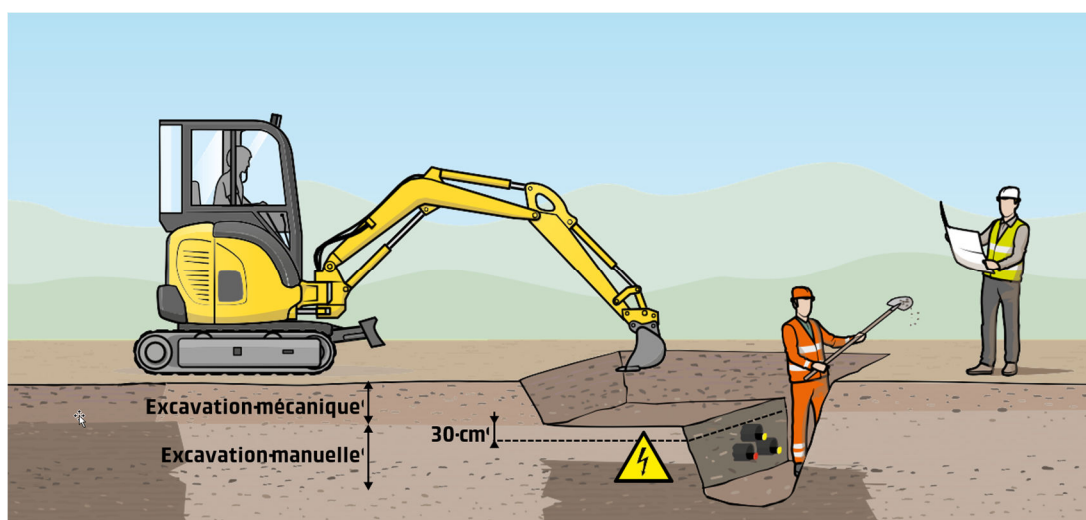


Travailler en toute sécurité à proximité des câbles SEG – INFORMATION

Ces informations vous assistent, en votre qualité d'employeur responsable ou de maître d'ouvrage, dans l'exécution conforme des travaux en fouille tels que les travaux d'excavation, de forage ou de battage.

En respectant ces mesures de sécurité et de prévention, vous évitez toute détérioration accidentelle d'un câble et réduisez le risque de dommages corporels ainsi que d'interruptions d'approvisionnement.



Principe

Les travaux à proximité immédiate de câbles enterrés peuvent être mortels en cas de méthode inappropriée. Ces travaux ne doivent débuter qu'après prise de contact et en accord avec l'exploitant responsable, dans le respect des mesures de protection prescrites. Les mesures de protection doivent être consignées par écrit et une copie doit être disponible sur le chantier. Si la situation ne vous permet pas de respecter ces mesures, arrêtez les travaux et réévaluez la situation avec l'exploitant afin de déterminer ensemble de nouvelles mesures de protection.

Les travaux à proximité immédiate de câbles enfouis ne doivent être effectués que par du personnel instruit et/ou sous la surveillance d'un agent du métier (de préférence un collaborateur de l'exploitant).

Informations complémentaires sur le travail en sécurité à proximité de l'électricité :

<https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/par-danger/materiaux-rayonnements-et-situations-a-risque/installations-electriques>

Nous appliquons systématiquement les règles vitales et renforçons ainsi la sécurité au travail.
www.suva.ch

Déterminer la profondeur et le tracé des câbles au moyen de tranchées de sondage

Généralement, les câbles se trouvent à une profondeur comprise entre 40 et 120 cm. Il s'agit de valeurs indicatives, car la position et la profondeur des câbles peuvent varier suite à une dégradation du sol, un mouvement du sol, des travaux de remblayage ou des mesures de construction délibérément mises en place. Vous ne devez donc pas supposer que des modifications de profondeur de pose ou de tracé sont indiquées dans les plans. Les professionnels du bâtiment sont donc tenus de déterminer la profondeur et la position précise des câbles au moyen de tranchées de sondage.

Dégagement de câbles

Comme les câbles ne suivent pas forcément un trajet rectiligne entre deux points d'excavation, dégagez complètement les câbles à la main avant d'utiliser des engins mécaniques lourds. Le dégagement de câbles

doit uniquement se faire à la main. Utilisez impérativement des appareils non coupants, en les maintenant au maximum à l'horizontal et en faisant preuve de prudence. N'utilisez pas de bêches ou autres outils similaires. Si les tracés de câbles sont bétonnés, coordonnez les travaux avant le début avec l'exploitant responsable.

Marquage du tracé

Avant d'utiliser des machines, marquer le tracé, par exemple avec des poteaux, des piquets ou de la peinture. Soyez particulièrement prudent lorsque vous tapez sur des pieux, lorsque vous réalisez des forages et des pressages, et lors de l'injection de sondes pour un rabattement de nappe phréatique à proximité de câbles.

Utilisation d'engins mécaniques lourds

N'utilisez des engins de chantier à proximité d'installations de câblage que si vous êtes assuré de ne pas endommager les câbles. Une excavation mécanique n'est autorisée que si vous connaissez le tracé précis du câble. Maintenez une distance de 30 cm minimum avec le tracé du câble. Coordonnez-vous en temps voulu avec l'exploitant si vous ne pouvez pas respecter cette distance de 30 cm.

Découverte de lignes inconnues

Si vous trouvez des bandes d'avertissement, des couvercles ou des câbles à des endroits non indiqués au préalable par l'exploitant, arrêtez immédiatement les travaux et ne les reprenez qu'avec l'accord de ce dernier.

Mesures à respecter pour les câbles mis à découvert

Ne changez pas la position des câbles dégagés. Si cela

est néanmoins nécessaire, ne changez la position des câbles qu'avec l'accord de l'exploitant et conformément à ses instructions. Les câbles dégagés doivent être sécurisés conformément aux instructions de l'exploitant, par exemple par étayage, mise sous appui, suspension, déplacement sur des consoles ou recouvrement provisoire par des planches. Ne creusez sous les câbles qu'avec l'accord de l'exploitant. N'utilisez pas les câbles comme supports ou dispositifs d'escalade, ou ne les soumettez pas à d'autres contraintes mécaniques.

Remise en place des câbles et des lignes

Respectez les instructions de l'exploitant lorsque vous remettez en place des câbles ou conducteurs de terre dégagés.

Remettez également en place les dispositifs de protection et d'avertissement, comme les bandes d'avertissement et les dalles. L'exploitant doit être convoqué en temps utile pour la réception de l'installation.

Mesures

Les conduites doivent être mesurées par l'exploitant avant d'être recouvertes. La personne qui recouvre des lignes avant qu'elles ne soient mesurées doit s'assurer que leur position puisse être répliquée à tout moment.

Si ces lignes doivent être dégagées pour effectuer un relevé précis, l'exploitant peut demander à ce que cela soit fait aux frais de l'auteur des travaux.

Installations en surface

L'accès aux installations en surface, telles que les armatures, armoires de distribution de câbles et couvercles de chambre, doivent être garanti à tout moment pendant les travaux.

Endommagement de câbles ou conducteurs de terre

Si des câbles ou des conducteurs de terre sont endommagés, - même si le dommage semble d'abord minime - sécuriser immédiatement l'accès à la zone concernée de manière appropriée et signaler le problème à l'exploitant. Les dommages ne désignent pas seulement des fuites, mais aussi des détériorations des gaines de conduites ou des points de pression sur ou dans la gaine du câble.

Les câbles endommagés ou sectionnés doivent immédiatement être examinés par l'exploitant afin de vérifier leur fonctionnement et la sécurité. Les conducteurs de terre sectionnés ou dégagés peuvent représenter un risque mortel et perturber le bon approvisionnement en énergie.

Votre contact en cas d'urgence : 032 942 41 99 ou 0844 121 175